

N° SG2021-310

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit du Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'enlèvement des jardinières rue Saint-Malo, rue Saint-Martin et rue Saint Jean le **lundi 25 octobre 2021**, il s'avère nécessaire de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le passage des piétons,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement des véhicules et engins à moteurs ainsi que le passage des piétons seront interdits le **lundi 25 octobre 2021** de 7 heures à 11 heures en fonction de l'avancement de l'enlèvement des suspensions garnies de fleurs :

- *Rues Saint-Malo, Saint-Martin et Saint-Jean.*

Article 2 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 3 – La pré signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 4 – Tout véhicule en infraction du présent arrêté pourra être enlevé et mis en fourrière.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6– Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quinze septembre deux mil vingt-et-un.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

